



GRAND CONSEIL

Postulat - 25_POS_51 - Nicolas Suter et consorts au nom PLR - Traitement des Subventions bagatelles à la DGE

Texte déposé :

La DGE, notamment dans le cadre du programme Bâtiments, distribue un volume important de subventions, tant en nombre qu'en montant.

L'entrée en vigueur prochaine de la révision complète de la LVLEne, bien que ne modifiant pas les principes fondamentaux des subventions du programme Bâtiments, entraînera une augmentation du nombre de demandes.

S'il est aisé d'imaginer que la validation d'une subvention pour la construction d'un chauffage à distance peut nécessiter de nombreuses heures de travail et de suivi de la part de la DGE, qu'en est-il d'une « subvention bagatelle » de quelques centaines de francs ? Les ressources déployées en interne pour le traitement de ces demandes sont-elles proportionnées aux montants en jeu ?

Par ailleurs, les subventions du programme Bâtiments jouent un rôle à la fois incitatif et compensatoire pour les propriétaires qui réalisent un investissement d'intérêt collectif. Existe-t-il des cas concrets où un propriétaire, bien qu'ayant exécuté les travaux conformément aux règles de l'art, se voit refuser tout ou partie de la subvention en raison d'un vice de procédure ?

Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un rapport sur les éléments suivants :

- **Analyse des coûts** : le coût moyen de traitement d'une demande de subvention, par catégorie de subvention, en particulier pour les « subventions bagatelles ».
- **Proportionnalité des procédures** : si le coût de traitement de certaines catégories de subventions apparaît disproportionné, proposer une procédure simplifiée – par exemple un octroi automatique assorti d'un contrôle aléatoire.
- **Analyse des refus et octrois partiels** : recenser le nombre et l'ampleur des cas dans lesquels une subvention a été refusée ou partiellement octroyée, ainsi que les motifs ayant conduit à ces décisions.
- **Amélioration des procédures** : si des subventions sont refusées, totalement ou partiellement, alors que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, proposer les ajustements de procédure nécessaires afin que le « bon sens » prévale.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Anne-Lise Rime (PLR)
3. Bernard Nicod (PLR)
4. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
5. Denis Dumartheray (UDC)
6. Florence Gross (PLR)
7. François Cardinaux (PLR)
8. Gérard Mojon (PLR)
9. Grégory Bovay (PLR)
10. Guy Gaudard (PLR)
11. Isabelle Freymond (IND)
12. Jacques-André Haury (V'L)
13. Jean-Daniel Carrard (PLR)
14. Jean-Franco Paillard (PLR)
15. Jean-François Cachin (PLR)
16. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
17. John Desmeules (PLR)
18. Josephine Byrne Garelli (PLR)
19. Laurence Bassin (PLR)
20. Laurence Creteigny (PLR)
21. Loïc Bardet (PLR)
22. Loïc Saugy (PLR)
23. Mathieu Balsiger (PLR)
24. Michael Wyssa (PLR)
25. Monique Hofstetter (PLR)
26. Nicolas Bolay (UDC)
27. Olivier Petermann (PLR)
28. Patrick Simonin (PLR)
29. Philippe Germain (PLR)
30. Pierre Kaelin (PLR)
31. Regula Zellweger (PLR)
32. Sébastien Humbert (V'L)
33. Sergei Aschwanden (PLR)
34. Stéphane Jordan (UDC)
35. Thierry Schneiter (PLR)